

HUILE PARFUMÉE - ANANAS

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1 Identificateur de produit:** HUILE PARFUMÉE - ANANAS
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**
Utilisations identifiées pertinentes: Matière première à l'usage des industries cosmétiques et pharmaceutiques
Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la section 7.3
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:**
Fleurs d'Arômes
3A, Avenue Berton
7333 Tertre - Hainaut - Belgique
Tél.: 0032479433347
fleursdaromes@hotmail.com
<https://www.fleursdaromes.be/>
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:** Centre antipoisons: 070/245.245

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange:**
Règlement n° 1272/2008 (CLP) :
La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).
Acute Tox. 3: Toxicité aiguë, Catégorie 3, H311+H331
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë par ingestion, Catégorie 4, H302
Aquatic Acute 1: Dangerosité sévère pour le milieu aquatique, Catégorie 1, H400
Aquatic Chronic 2: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2, H411
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables, Catégorie 3, H226
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1, H317

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Danger



Indications de danger:

Acute Tox. 3: H311+H331 - Toxique par contact cutané ou par inhalation
Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion
Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables
Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

Conseils de prudence:

P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102: Tenir hors de portée des enfants
P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
P264: Se laver soigneusement après manipulation
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
P304+P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer
P370+P378: En cas d'incendie: Utiliser de la poudre polyvalente ABC pour l'extinction
P501: Éliminer le contenu/récipient à travers le système de collecte sélective activé dans votre commune

Informations complémentaires:

Contient 3-cyclohexylpropionate d'allyle

Substances qui contribuent à la classification

Benzoate de benzyle (CAS: 120-51-4); Hexanoate d'allyle (CAS: 123-68-2); Heptanoate d'allyle (CAS: 142-19-8); Orange, douce, ext. (CAS: 68647-72-3)

Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix):

20,33 % (oral), 23,58 % (cutanée), 56,1 % (inhalation) du mélange consiste(nt) en composants de toxicité inconnue

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



HUILE PARFUMÉE - ANANAS

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances:

Non concerné

3.2 Mélanges:

Description chimique: Mélange de substances

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (point 3), le produit contient:

Identification	Nom chimique /classification		Concentration
CAS: 120-51-4 EC: 204-402-9 Index: 607-085-00-9 REACH 01-2119976371-33-XXXX :	Benzoate de benzyle ⁽¹⁾ Auto classifiée		20 - <40 %
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 2: H411 - Attention	
CAS: 123-68-2 EC: 204-642-4 Index: Non concerné REACH 01-2119983573-26-XXXX :	Hexanoate d'allyle ⁽¹⁾ Auto classifiée		20 - <40 %
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 3: H301+H311+H331; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 3: H412 - Danger	
CAS: 142-19-8 EC: 205-527-1 Index: Non concerné REACH 01-2119488961-23-XXXX :	Heptanoate d'allyle ⁽¹⁾ Auto classifiée		5 - <20 %
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 3: H301+H311+H331; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 3: H412 - Danger	
CAS: 68647-72-3 EC: 232-433-8 Index: Non concerné REACH 01-2119493353-35-XXXX :	Orange, douce, ext. ⁽¹⁾ Auto classifiée		5 - <20 %
	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Danger	
CAS: 128-37-0 EC: 204-881-4 Index: Non concerné REACH 01-2119565113-46-XXXX :	2,6-di-tert-butyl-p-cresol ⁽¹⁾ Auto classifiée		1 - <2 %
	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410 - Attention	
CAS: 2705-87-5 EC: 220-292-5 Index: Non concerné REACH 01-2119976355-27-XXXX :	3-cyclohexylpropionate d'allyle ⁽¹⁾ Auto classifiée		1 - <2 %
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302+H312+H332; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Skin Sens. 1: H317 - Attention	
CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4 Index: 607-022-00-5 REACH 01-2119475103-46-XXXX :	Acétate d'éthyle ⁽¹⁾ ATP CLP00		1 - <2 %
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H336; EUH066 - Danger	
CAS: 100-52-7 EC: 202-860-4 Index: 605-012-00-5 REACH 01-2119455540-44-XXXX :	benzaldéhyde ⁽¹⁾ Auto classifiée		1 - <2 %
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302+H332; Eye Irrit. 2: H319; STOT SE 3: H335 - Attention	

⁽¹⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2015/830

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 8, 11, 12, 15 et 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Consulter immédiatement un médecin, indiquant le SDS pour ce produit

Par inhalation:

Transporter immédiatement la victime à l'air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu'un arrêt cardiaque et respiratoire, des techniques de respiration artificielle seront exécutées (respiration bouche à bouche, massage cardiaque, apport d'oxygène, etc.) en exigeant immédiatement les soins d'un médecin.

Par contact cutané:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



HUILE PARFUMÉE - ANANAS

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Demander immédiatement des soins médicaux en fournissant la FDS du produit concerné. Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie orale avant d'avoir obtenu l'avis d'un médecin. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion. Maintenir la personne affectée au repos.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les paragraphes 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), sinon utiliser des extincteurs à poudre physique ou à base de dioxyde de carbone (CO₂). IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/EC.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer, et exploser résultant des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir chapitre 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter le chapitre 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les articles 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



HUILE PARFUMÉE - ANANAS

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Transvaser dans un lieu correctement ventilé, de préférence au moyen d'une extraction localisée. Contrôler totalement les foyers inflammable (téléphones portables, étincelles,...) et ventiler lors des opérations de nettoyage. Éviter toute atmosphère dangereuse à l'intérieur des récipients, dans la mesure du possible. Transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. En cas de décharges électrostatiques: garantir une connexion équipotentielle parfaite, utiliser des prises terre systématiquement, ne pas porter des vêtements de travail en fibres acryliques, privilégiant des vêtements en coton et des bottes. Respecter les exigences de base, en matière de sécurité pour équipements et systèmes définis dans la Directive 94/9/EC ainsi que les dispositions minimum pour garantir la protection de la sécurité et la santé des employés selon les critères retenus dans la Directive 1999/92/EC. Consulter le chapitre 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de le manipuler à l'intérieur d'une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d'un matériel absorbant à proximité

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 °C

Température maximale: 20 °C

Durée maximale: 18 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail (Arrêté royal du 11 mars 2002 et modifications):

Identification	Valeurs limites environnementales limites		
Acétate d'éthyle CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4	VLEP/GWBB (8h)	400 ppm	1461 mg/m³
	VLEP/GWBB (STEL)		
2,6-di-tert-butyl-p-cresol CAS: 128-37-0 EC: 204-881-4	VLEP/GWBB (8h)		2 mg/m³
	VLEP/GWBB (STEL)		

DNEL (Travailleurs):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Benzoate de benzyle CAS: 120-51-4 EC: 204-402-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,6 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	102 mg/m³	Pas pertinent	5,1 mg/m³	Pas pertinent
Hexanoate d'allyle CAS: 123-68-2 EC: 204-642-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	4,3 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	15 mg/m³	Pas pertinent
Heptanoate d'allyle CAS: 142-19-8 EC: 205-527-1	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	4,7 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	16 mg/m³	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



HUILE PARFUMÉE - ANANAS

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Orange, douce, ext. CAS: 68647-72-3 EC: 232-433-8	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	8,89 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	31,1 mg/m³	Pas pertinent
2,6-di-tert-butyl-p-cresol CAS: 128-37-0 EC: 204-881-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	3,5 mg/m³	Pas pertinent
3-cyclohexylpropionate d'allyle CAS: 2705-87-5 EC: 220-292-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	4,3 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	15 mg/m³	Pas pertinent
Acétate d'éthyle CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	63 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	1468 mg/m³	1468 mg/m³	734 mg/m³	734 mg/m³
benzaldéhyde CAS: 100-52-7 EC: 202-860-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	34,7 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	10,4 mg/m³	6,3 mg/m³

DNEL (Population):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Benzoate de benzyle CAS: 120-51-4 EC: 204-402-9	Oral	78 mg/kg	Pas pertinent	0,4 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,3 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	25 mg/m³	Pas pertinent	1,25 mg/m³	Pas pertinent
Hexanoate d'allyle CAS: 123-68-2 EC: 204-642-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	2,1 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,1 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	3,7 mg/m³	Pas pertinent
Heptanoate d'allyle CAS: 142-19-8 EC: 205-527-1	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	2,3 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,3 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	4,1 mg/m³	Pas pertinent
Orange, douce, ext. CAS: 68647-72-3 EC: 232-433-8	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	4,44 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	4,44 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	7,78 mg/m³	Pas pertinent
2,6-di-tert-butyl-p-cresol CAS: 128-37-0 EC: 204-881-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,25 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,86 mg/m³	Pas pertinent
3-cyclohexylpropionate d'allyle CAS: 2705-87-5 EC: 220-292-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	2,1 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,1 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	3,7 mg/m³	Pas pertinent
Acétate d'éthyle CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	4,5 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	37 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	734 mg/m³	734 mg/m³	367 mg/m³	367 mg/m³
benzaldéhyde CAS: 100-52-7 EC: 202-860-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	25 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	20,8 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,1 mg/m³	1,3 mg/m³

PNEC:

Identification					
Benzoate de benzyle CAS: 120-51-4 EC: 204-402-9	STP	100 mg/L	Eau douce	0,0168 mg/L	
	Sol	2,12 mg/kg	Eau de mer	0,00168 mg/L	
	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	10,66 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	1,07 mg/kg	

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

HUILE PARFUMÉE - ANANAS

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification				
Hexanoate d'allyle CAS: 123-68-2 EC: 204-642-4	STP	10 mg/L	Eau douce	0,000117 mg/L
	Sol	0,000825 mg/kg	Eau de mer	0,0000117 mg/L
	Intermittent	0,00117 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,00446 mg/kg
	Oral	47,56 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,000446 mg/kg
Heptanoate d'allyle CAS: 142-19-8 EC: 205-527-1	STP	10 mg/L	Eau douce	0,00012 mg/L
	Sol	0,00233 mg/kg	Eau de mer	0,000012 mg/L
	Intermittent	0,0012 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,012 mg/kg
	Oral	51,78 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,0012 mg/kg
Orange, douce, ext. CAS: 68647-72-3 EC: 232-433-8	STP	2,1 mg/L	Eau douce	0,0054 mg/L
	Sol	0,261 mg/kg	Eau de mer	0,00054 mg/L
	Intermittent	0,00577 mg/L	Sédiments (Eau douce)	1,3 mg/kg
	Oral	13,3 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,13 mg/kg
2,6-di-tert-butyl-p-cresol CAS: 128-37-0 EC: 204-881-4	STP	0,17 mg/L	Eau douce	0,000199 mg/L
	Sol	0,04769 mg/kg	Eau de mer	0,0000199 mg/L
	Intermittent	0,00199 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,0996 mg/kg
	Oral	8,33 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,00996 mg/kg
3-cyclohexylpropionate d'allyle CAS: 2705-87-5 EC: 220-292-5	STP	0,2 mg/L	Eau douce	0,00013 mg/L
	Sol	0,00475 mg/kg	Eau de mer	0,000013 mg/L
	Intermittent	0,0013 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,02413 mg/kg
	Oral	143 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,002413 mg/kg
Acétate d'éthyle CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4	STP	650 mg/L	Eau douce	0,24 mg/L
	Sol	0,148 mg/kg	Eau de mer	0,024 mg/L
	Intermittent	1,65 mg/L	Sédiments (Eau douce)	1,15 mg/kg
	Oral	200 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,115 mg/kg
benzaldéhyde CAS: 100-52-7 EC: 202-860-4	STP	7,59 mg/L	Eau douce	0,00107 mg/L
	Sol	0,00593 mg/kg	Eau de mer	0,000107 mg/L
	Intermittent	0,0107 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,01044 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,00104 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

Conformément à l'ordre de priorité concernant la surveillance de l'exposition professionnelle, l'extraction localisée dans la zone de travail est recommandée comme mesure de protection collective pour éviter de dépasser les limites d'exposition professionnelle. Dans le cas où des équipements de protection individuelle seraient utilisés, ils doivent posséder le <marquage CE>. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux paragraphes 7.1 et 7.2.

Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des voies respiratoires obligatoire	Masque auto filtrant contre les gaz et les vapeurs		EN 405:2001+A1:2009	À remplacer dès lors qu'une odeur ou un goût du produit contaminant à l'intérieur du masque ou de l'adaptateur facial est détecté. Quand le produit contaminant ne présente pas les avertissements corrects, il est recommandé d'utiliser des équipements isolants.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique, non jetable		EN 374-1:2003 EN 374-3:2003/AC:2006 EN 420:2003+A1:2009	Le temps d'imprégnation (Breakthrough Time) indiqué par le fabricant doit être supérieur au temps d'utilisation du produit. Ne pas utiliser des crèmes protectrices après tout contact du produit avec la peau.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

HUILE PARFUMÉE - ANANAS

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable en toute fiabilité et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du visage obligatoire	Écran facial		EN 166:2001 EN 167:2001 EN 168:2001 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du corps obligatoire	Vêtement de protection en cas de risques chimiques, antistatique et ignifuge		EN 1149-1,2,3 EN 13034:2005+A1:2009 EN ISO 13982-1:2004/A1:2010 EN ISO 6529:2001 EN ISO 6530:2005 EN ISO 13688:2013 EN 464:1994	Réservé strictement à un usage professionnel. Nettoyer régulièrement en suivant les instructions du fabricant.
 Protection des pieds obligatoire	Chaussures de sécurité contre tout risque chimique, à propriétés antistatiques et résistant à la chaleur		EN 13287:2008 EN ISO 20345:2011 EN 13832-1:2006	Remplacer les bottes en présence de n'importe quel indice d'usure.

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	 Rince œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles sur l'exposition de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE):	60,16 % poids
Concentration de C.O.V. à 20 °C:	572,45 kg/m ³ (572,45 g/L)
Nombre moyen de carbone:	9,15
Poids moléculaire moyen:	153,44 g/mol

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C:	Liquide
Aspect:	Non disponible
Couleur:	Jaune
Odeur:	Non disponible
Seuil olfactif:	Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique:	215 °C
Pression de vapeur à 20 °C:	446 Pa
Pression de vapeur à 50 °C:	1892,11 Pa (1,89 kPa)

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

HUILE PARFUMÉE - ANANAS

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Taux d'évaporation à 20 °C: Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C: 951,5 kg/m³

Densité relative à 20 °C: 0,952

Viscosité dynamique à 20 °C: 1,09 cP

Viscosité cinématique à 20 °C: 1,15 cSt

Viscosité cinématique à 40 °C: Pas pertinent *

Concentration: Pas pertinent *

pH: Pas pertinent *

Densité de vapeur à 20 °C: Pas pertinent *

Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C: Pas pertinent *

Solubilité dans l'eau à 20 °C: Pas pertinent *

Propriété de solubilité: Pas pertinent *

Température de décomposition: Pas pertinent *

Point de fusion/point de congélation: Pas pertinent *

Propriétés explosives: Pas pertinent *

Propriétés comburantes: Pas pertinent *

Inflammabilité:

Point d'éclair: 56 °C

Inflammabilité (solide, gaz): Pas pertinent *

Température d'auto-ignition: 192 °C

Limite d'inflammabilité inférieure: Non disponible

Limite d'inflammabilité supérieure: Non disponible

Explosivité:

Limit inférieur d'explosivité: Pas pertinent *

Limit supérieur d'explosivité: Pas pertinent *

9.2 Autres informations:

Tension superficielle à 20 °C: Pas pertinent *

Indice de réfraction: Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue si le stockage respecte les instructions techniques des produits chimiques. Voir la section 7.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Risque d'inflammation	Éviter tout contact direct	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Éviter les acides forts	Non applicable	Éviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalis ou les bases fortes

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)**10.6 Produits de décomposition dangereux:**

Voir chapitre 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1 Informations sur les effets toxicologiques:**

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: L'ingestion d'une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Peut s'avérer mortel par inhalation en cas de périodes d'exposition prolongée.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Peut s'avérer mortel si le produit est absorbé par voie cutanée. Pour plus d'information concernant les effets secondaires par contact avec la peau voir chapitre 2.
- Contact avec les yeux: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
IARC: 2,6-di-tert-butyl-p-cresol (3)
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Cutané: Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- Peau: Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



HUILE PARFUMÉE - ANANAS

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Identification	Toxicité sévère		Genre
Benzoate de benzyle CAS: 120-51-4 EC: 204-402-9	DL50 oral	1500 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	4000 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Hexanoate d'allyle CAS: 123-68-2 EC: 204-642-4	DL50 oral	220 mg/kg	
	DL50 cutanée	300 mg/kg (ATEi)	
	CL50 inhalation	3 mg/L (4 h) (ATEi)	
Heptanoate d'allyle CAS: 142-19-8 EC: 205-527-1	DL50 oral	218 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	810 mg/kg (ATEi)	Lapin
	CL50 inhalation	3 mg/L (4 h) (ATEi)	
3-cyclohexylpropionate d'allyle CAS: 2705-87-5 EC: 220-292-5	DL50 oral	480 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	1600 mg/kg (ATEi)	Rat
	CL50 inhalation	11 mg/L (4 h) (ATEi)	
Acétate d'éthyle CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4	DL50 oral	4100 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	20000 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
benzaldéhyde CAS: 100-52-7 EC: 202-860-4	DL50 oral	1100 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation	11 mg/L (4 h) (ATEi)	
2,6-di-tert-butyl-p-cresol CAS: 128-37-0 EC: 204-881-4	DL50 oral	10000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	

Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix):

ATE mix		Composants de toxicité inconnue
Oral	375,83 mg/kg (Méthode de calcul)	20,33 %
Cutanée	746,38 mg/kg (Méthode de calcul)	23,58 %
Inhalation	3,17 mg/L (4 h) (Méthode de calcul)	56,1 %

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

12.1 Toxicité:

Identification	Toxicité sévère		Espèce	Genre
Benzoate de benzyle CAS: 120-51-4 EC: 204-402-9	CL50	2,32 mg/L (96 h)	Danio rerio	Poisson
	CE50	3,1 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	0,36 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue
Hexanoate d'allyle CAS: 123-68-2 EC: 204-642-4	CL50	0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
	CE50	0,1 - 1 mg/L		Crustacé
	CE50	0,1 - 1 mg/L		Algue
Heptanoate d'allyle CAS: 142-19-8 EC: 205-527-1	CL50	0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
	CE50	0,1 - 1 mg/L		Crustacé
	CE50	0,1 - 1 mg/L		Algue
Orange, douce, ext. CAS: 68647-72-3 EC: 232-433-8	CL50	0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
	CE50	0,1 - 1 mg/L		Crustacé
	CE50	0,1 - 1 mg/L		Algue
2,6-di-tert-butyl-p-cresol CAS: 128-37-0 EC: 204-881-4	CL50	0,57 mg/L (96 h)	Brachydanio rerio	Poisson
	CE50	0,61 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	Pas pertinent		
3-cyclohexylpropionate d'allyle CAS: 2705-87-5 EC: 220-292-5	CL50	0,13 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
	CE50	3,8 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	3 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



HUILE PARFUMÉE - ANANAS

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Toxicité sévère		Espèce	Genre
Acétate d'éthyle CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4	CL50	230 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
	CE50	717 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	3300 mg/L (48 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
benzaldéhyde CAS: 100-52-7 EC: 202-860-4	CL50	13,8 mg/L (96 h)	Carassius auratus	Poisson
	CE50	50 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	Pas pertinent		

12.2 Persistance et dégradabilité:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Benzoate de benzyle CAS: 120-51-4 EC: 204-402-9	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	94 %
2,6-di-tert-butyl-p-cresol CAS: 128-37-0 EC: 204-881-4	DBO5	Pas pertinent	Concentration	50 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	4,5 %
3-cyclohexylpropionate d'allyle CAS: 2705-87-5 EC: 220-292-5	DBO5	Pas pertinent	Concentration	5 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	86 %
Acétate d'éthyle CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4	DBO5	1.36 g O2/g	Concentration	100 mg/L
	DCO	1.69 g O2/g	Période	14 jours
	DBO5/DCO	0.81	% Biodégradé	83 %
benzaldéhyde CAS: 100-52-7 EC: 202-860-4	DBO5	1.62 g O2/g	Concentration	100 mg/L
	DCO	1.98 g O2/g	Période	14 jours
	DBO5/DCO	0.82	% Biodégradé	66 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Benzoate de benzyle CAS: 120-51-4 EC: 204-402-9	FBC	193
	Log POW	4
	Potentiel	Élevé
2,6-di-tert-butyl-p-cresol CAS: 128-37-0 EC: 204-881-4	FBC	1365
	Log POW	5,1
	Potentiel	Très élevé
3-cyclohexylpropionate d'allyle CAS: 2705-87-5 EC: 220-292-5	FBC	860
	Log POW	4,28
	Potentiel	Élevé
Acétate d'éthyle CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4	FBC	30
	Log POW	0,73
	Potentiel	Modéré
benzaldéhyde CAS: 100-52-7 EC: 202-860-4	FBC	3
	Log POW	1,48
	Potentiel	Bas

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
Benzoate de benzyle CAS: 120-51-4 EC: 204-402-9	Koc	6310	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Immobile	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	4,626E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
2,6-di-tert-butyl-p-cresol CAS: 128-37-0 EC: 204-881-4	Koc	8183	Henry	3,42E-1 Pa·m³/mol
	Conclusion	Immobile	Sol sec	Oui
	Tension superficielle	1,255E-2 N/m (258,85 °C)	Sol humide	Oui
3-cyclohexylpropionate d'allyle CAS: 2705-87-5 EC: 220-292-5	Koc	1820	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Bas	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

HUILE PARFUMÉE - ANANAS

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
Acétate d'éthyle	Koc	59	Henry	13,58 Pa·m ³ /mol
CAS: 141-78-6	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
EC: 205-500-4	Tension superficielle	2,324E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
benzaldéhyde	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 100-52-7	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 202-860-4	Tension superficielle	3,827E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Autres effets néfastes:

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n°1357/2014)
	Il n'est pas possible d'attribuer un code spécifique, étant donné que cela dépend de l'usage prévu par le destinataire	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n°1357/2014):

HP14 Écotoxique, HP3 Inflammable, HP6 Toxicité aiguë

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et d'élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/CE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même ; dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir paragraphe 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n°1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2019 et RID 2019:



- | | | |
|-------------|--|--|
| 14.1 | Numéro ONU: | UN1992 |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU: | LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A. (Orange, douce, ext.; Hexanoate d'allyle) |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport: | 3 |
| | Étiquettes: | 3, 6.1 |
| 14.4 | Groupe d'emballage: | III |
| 14.5 | Dangereux pour l'environnement: | Oui |
| 14.6 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| | Dispositions spéciales: | 274 |
| | code de restriction en tunnels: | D/E |
| | Propriétés physico-chimiques: | voir chapitre 9 |
| | Quantités limitées: | 5 L |
| 14.7 | Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC: | Pas pertinent |

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 38-16:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

HUILE PARFUMÉE - ANANAS

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)

	14.1	Numéro ONU:	UN1992
	14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU:	LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A. (Orange, douce, ext.; Hexanoate d'allyle)
	14.3	Classe(s) de danger pour le transport:	3
		Étiquettes:	3, 6.1
	14.4	Groupe d'emballage:	III
	14.5	Dangereux pour l'environnement:	Oui
	14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
		Dispositions spéciales:	274, 223
		Codes EmS:	F-E, S-D
		Propriétés physico-chimiques:	voir chapitre 9
		Quantités limitées:	5 L
		Groupe de ségrégation:	Pas pertinent
	14.7	Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:	Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2019:

	14.1	Numéro ONU:	UN1992
	14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU:	LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A. (Orange, douce, ext.; Hexanoate d'allyle)
	14.3	Classe(s) de danger pour le transport:	3
		Étiquettes:	3, 6.1
	14.4	Groupe d'emballage:	III
	14.5	Dangereux pour l'environnement:	Oui
	14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
		Propriétés physico-chimiques:	voir chapitre 9
	14.7	Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:	Pas pertinent

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Seveso III:

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
H2	TOXICITÉ AIGUË	50	200
P5c	LIQUIDES INFLAMMABLES	5000	50000
E1	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT	100	200

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc ...):

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



HUILE PARFUMÉE - ANANAS

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme:

- les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration,
- la neige et le givre artificiels,
- les coussins «péteurs»,
- les bombes à serpents,
- les excréments factices,
- les mirlitons,
- les paillettes et les mousses décoratives,
- les toiles d'araignée artificielles,
- les boules puantes.

Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante:

«Usage réservé aux utilisateurs professionnels.»

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Avis n° 170 du 21 décembre 2012 relatif au projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Avis n° 164 du 16 décembre 2011 relatif au projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Avis n° 155 du 29/10/2010: projet d'AR modifiant l'AR 11/3/2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques

Avis n° 127 du 20 juin 2008 relatif à un projet d'arrêté royal concernant l'adaptation de la liste belge des valeurs limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques

Avis n° 115 du 16/02/2007 relatif au projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11/03/2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Avis n° 114 du 16/02/2007 relatif au projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11/03/2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (valeurs limites non contestées)

Avis n° 82 du 25 février 2005 relatif au projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Avis n° 73 du 26 septembre 2003 (complété par les avis écrits des 28 novembre 2003, 4 décembre 2003 et 8 janvier 2004) sur un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 mars 2002 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Avis n° 50 du 12 avril 2002 relatif à un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Avis n° 182 du 12 décembre 2014 sur le projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 7 septembre 2012 fixant la langue sur l'étiquette et sur la fiche de données de sécurité des substances et mélanges, et désignant le Centre national de prévention et de traitement des intoxications en tant qu'organisme au sens de l'article 45 du Règlement (CE) n° 1272/2008

Avis n° 172 du 29 juillet 2013 relatif au projet d'arrêté royal modifiant certaines dispositions relatives aux services internes et aux premiers secours concernant les accidents bénins et le recyclage (procédure écrite).

Avis n° 163 du 16 décembre 2011 relatif au projet d'arrêté royal fixant la langue sur l'étiquette et sur la fiche de données de sécurité des substances et mélanges, et désignant le Centre national de prévention et de traitement des intoxications en tant qu'organisme au sens de l'article 45 du Règlement (CE) n° 1272/2008.

Avis n° 183 du 20 février 2015 concernant « le projet d'arrêté royal modifiant diverses dispositions afin de les adapter au Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges ».

Autres informations:

UFI:38C0-F001-X008-GN64

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II-Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (EC) N° 1907/2006 (Règlement (UE) N° 2015/830)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Pas pertinent

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



HUILE PARFUMÉE - ANANAS

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

H400: Très toxique pour les organismes aquatiques
H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H317: Peut provoquer une allergie cutanée
H311+H331: Toxique par contact cutané ou par inhalation
H302: Nocif en cas d'ingestion
H226: Liquide et vapeurs inflammables

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 3: H301+H311+H331 - Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation
Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion
Acute Tox. 4: H302+H312+H332 - Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation
Acute Tox. 4: H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation
Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée
Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires
STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

Procédé de classement:

Aquatic Acute 1: Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2: Méthode de calcul
Skin Sens. 1: Méthode de calcul
Acute Tox. 3: Méthode de calcul
Acute Tox. 4: Méthode de calcul
Flam. Liq. 3: Méthode de calcul (2.6.4.3.)

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

<http://echa.europa.eu>
<http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes:

-ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
-IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
-IATA: Association internationale du transport aérien
-ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
-DCO: Demande chimique en oxygène
-DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
-FBC: Facteur de bioconcentration
-DL50: Dose létale 50
-CL50: Concentration létale 50
-CE50: Concentration effective 50
-Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -